

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0750_ART_RD30E_TRENAL
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU La demande de l'entreprise DELARCHE domiciliée 843 rue derriere 39140 FONTAINEBRUX, en date du 12 Juillet 2022
- VU les avis de Mme et M les Maires de TRENAL et GEVINGEY en date du 20 juillet 2022

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable sur la RD 30E – territoire de la Commune de TRENAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD30E** sera réglementée de la façon suivante

Période	Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus de jour comme de nuit sauf week-ends et jours fériés.
Localisation	Du PR 0+0255 (sortie hameau de la Fouilla) au PR 1+0177 (entrée hameau de Beyne)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Riverains concernés par les terrains situés dans l'emprise des travaux, notamment les parcelles agricoles

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 30E (GEVINGEY)
- RD 1083
- RD 30 (TRENAL)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département , M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme et M. les Maires de TRENAL et GEVINGEY , M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 route de CHILLY LE VIGNOBLE 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



03-Panneaux agglomération

SYSTEME D'INFORMATION ROUTIER

Filtres

StreetView

De 7 à

Routé: Entrez 2 lettres minimum

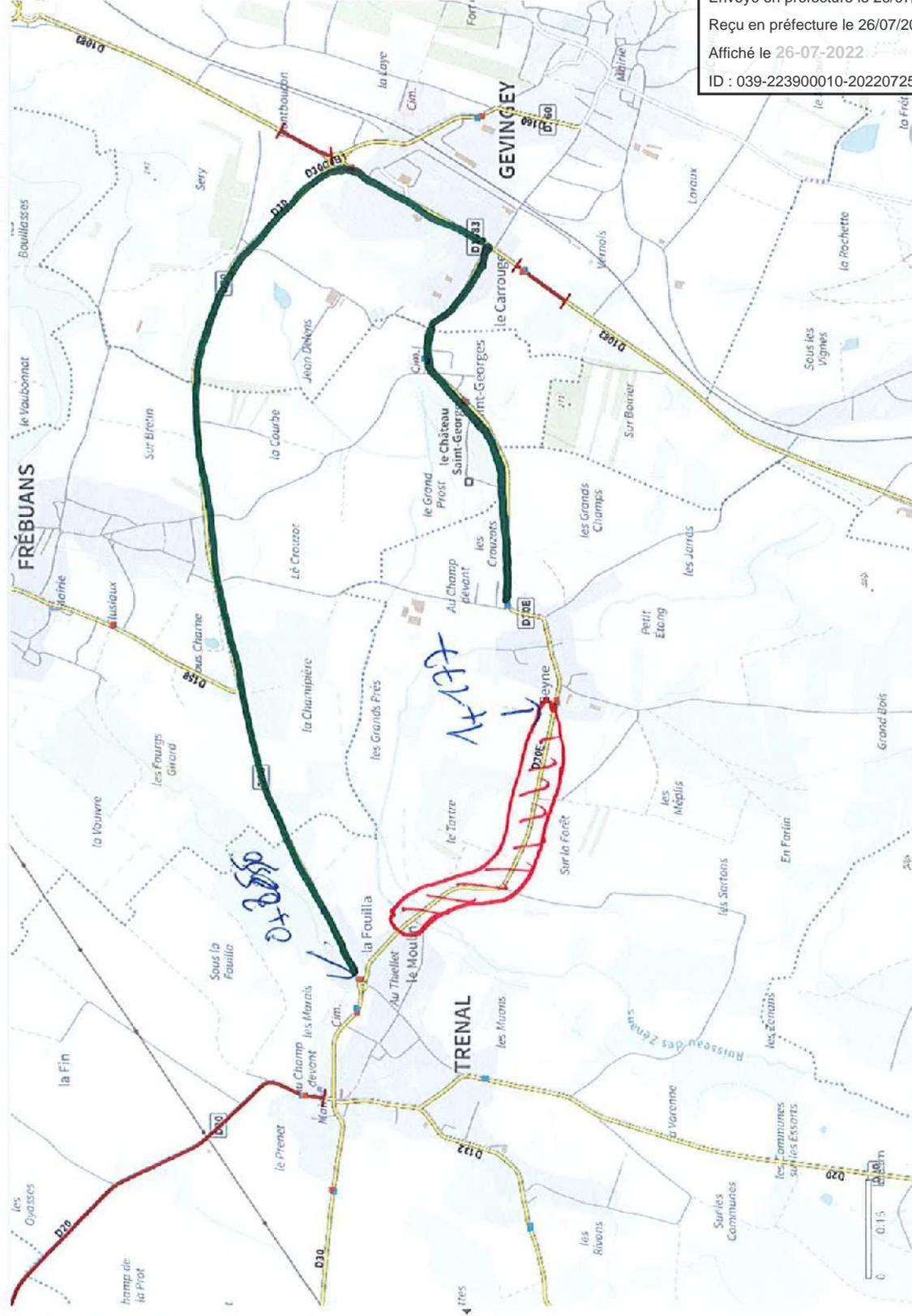
Dé: + 0

A: + 0

Géonimaire

03-Panneaux agglomération

Y+



X: 888 620.5 Y: 5 619 615.5 (m)

Lambert93

D158 U: PRO-453

D103 endprise Traversée -
 déviation

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
 Reçu en préfecture le 26/07/2022
 Affiché le 26-07-2022
 ID : 039-223900010-20220725-ARR_2022_0750-AR

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 26-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220725-ARR_2022_0750-AR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : SAS DELARCHE TP Représenté par : Mr PERNOT Denis, Conducteur de travaux
Adresse Numéro : 843 Extension : Nom de la voie : Rue Derrière
"Le Champ du Prince"
Code postal 39 140 Localité : FONTAINEBRUX Pays : FRANCE
Téléphone 03.84.44.44.06 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : delarchetp@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D30E
Code postal 39 570 Localité : TRENAL

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Renouvellement d'un réseau AEP
Date prévue de début des travaux : 25/07/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 70 jours

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 70 jours Date de début de réglementation 25/07/2022
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poils lourds

Stationner

véhicules légers

poils lourds

Dépasser

véhicules légers

poils lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Déviation mise en place par : Rue de la Fouilla / Rue du Creusot

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : SAS DELARCHE TP Représenté par : PERNOT Denis, Conducteur de travaux

Adresse Numéro : 843 Extension : Nom de la voie : Rue Derrière
"Le Champ du Prince"

Code postal 39 140 Localité : FONTAINEBRUX Pays : FRANCE

Téléphone 03.84.44.44.06 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]

Courriel : delarchetp@orange.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : FONTAINEBRUX le : 12/07/2022

Nom : PERNOT Prénom : Denis Qualité : Conducteur de travaux

SAS DELARCHE TP
« Le Champ du Prince » - 843 rue Derrière
39140 FONTAINEBRUX
Tél. 03 84 44 44 06 - Fax 03 84 44 45 17